

DEPARTEMENT DE LA GUADELOUPE**VILLE DE BASSE-TERRE**

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS MUNICIPAUX DE LA VILLE DE BASSE-TERRE, RELATIF À UNE PERMISSION DE VOIRIE À L'ENTREPRISE « COALYS GUADELOUPE » SISE 39 RUE LUMIÈRE PROLONGÉE, Z.I. JARRY, 97122 BAIE-MAHAULT, REPRÉSENTÉE PAR MONSIEUR CORNELY CLÉMENT, LE RÉFÉRENT COMMERCIAL, AFIN DE PERMETTRE LA RÉNOVATION DE LA TOITURE DU BATIMENT SITUÉ AU 19 RUE PAUL BAUDOT - PARCELLE 279, APPARTENANT A MADAME CHOQUER VÉRONIQUE, À PARTIR DU LUNDI 05 AOUT 2024, JUSQU'AU SAMEDI 28 SEPTEMBRE 2024 (47 JOURS).

Le Maire de la Ville de BASSE-TERRE, Monsieur André ATALLAH ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2211-1, L 2213-1 et suivants ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les Départements, les Régions et l'Etat ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L1111-1 à L 1111-6 ;

VU le Code de l'Urbanisme notamment dans ses articles L421-1 et suivants ;

VU le Code de la voirie routière et notamment les articles L115-1, L141-10, L141-11 et L141-12 ;

VU le code pénal ;

VU le Code de la route et les instructions interministérielles sur la signalisation routière (livre 1 – 8ème partie signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié)

VU l'état des lieux

CONSIDERANT la demande formulée en date du 25 Juillet 2024, par laquelle l'entreprise « **COALYS GUADELOUPE** » sise 39 rue Lumière Prolongée, ZI Jarry, 97122 BAIE-MAHAULT, représentée par Monsieur CORNELY Clément, le Référent Commercial, **sollicite un arrêté municipal en vue de réaliser des travaux de rénovation de la toiture du bâtiment situé au 19 rue BAUDOT - Parcelle 279, appartenant à Madame CHOQUER Véronique, à partir du Lundi 05 Août 2024, jusqu'au Samedi 28 Septembre 2024 (47 jours).**

ARRÊTÉ

ARTICLE 1ER : autorise une Permission de Voirie à l'entreprise « **COALYS GUADELOUPE** », pour la réalisation de travaux de rénovation de la toiture du bâtiment, situé au 19 rue BAUDOT - Parcelle 279, de Madame CHOQUER Véronique, à partir du Lundi 05 Août 2024, jusqu'au Samedi 28 Septembre 2024 (47 jours).

ARTICLE 2 : L'entreprise « **COALYS GUADELOUPE** » en charge de la réalisation des travaux de rénovation de la toiture sur le bâtiment de la Parcelle 279, devra mettre en place la main d'œuvre nécessaire pour installer un dispositif de signalisation (panneaux de type AK3, AK5, B3, B14, B31, KC1 et K10 barrières, bandes) pour matérialiser ces dispositifs.

ARTICLE 3 : La réalisation des travaux autorisés dans le cadre du présent arrêté ne pourra excéder une durée de QUARANTE SEPT JOURS (47) jours.

La conformité des travaux sera contrôlée par le gestionnaire de la voirie au terme du chantier.

L'ouverture du chantier est fixée au **lundi 05 août 2024**, sur 47 jours comme précisé dans la demande.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Guadeloupe, dans un délai de DEUX (2) mois, à compter de son affichage et/ou sa publication.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté devra être notifié, affiché et publié conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 6 : Les droits des tiers seront et demeureront préservés conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 7 : Monsieur le Directeur des Infrastructures et du développement durable du Territoire de la Ville de Basse-Terre ; Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale de BASSE-TERRE ; Monsieur le Commandant de Police Nationale de BASSE-TERRE et toutes personnes placées sous leur autorité, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 8 : Ampliation à Madame la Cheffe du Centre Principal de Secours de la Région SAINT-CLAUDE.

Basse-Terre, le 02 AOUT 2024

Certifié exécutoire compte tenu,
De la notification, le 02 AOUT 2024
De l'affichage et/ou la publication, le 02 AOUT 2024
Fait à Basse-Terre, le 02 AOUT 2024

 Le Maire André ATALLAH
Le Conseiller Municipal
Délégué à la Sécurité Publique,
Jean-François ISSA

 Le Maire André ATALLAH
Le Conseiller Municipal
Délégué à la Sécurité Publique,
Jean-François ISSA